

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 25 janvier 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 06 / 2017**

**Portant mise en réserve de l'Estuaire de la Seine pour les salmonidés**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté n°2016-06-21-001 du 21 juin 2016 du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** l'avis du COGEPOMI du 06 décembre 2016 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la protection de toutes les espèces de salmonidés dans l'Estuaire de la Seine ;

## ARRETE

### Article 1er :

L'interdiction de pêche des salmonidés est reconduite sur une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, dans l'Estuaire de la Seine délimité par les lignes suivantes :

- en amont : limite de salure des eaux (Pont-Neuf – vis-à-vis château de Montchalon)
- en aval : alignement phare de la pointe d'Agon – château d'eau d'Agon  
alignement extrémité Nord de la digue de Hauteville – clocher de Hauteville

Ces lignes sont portées sur les cartes annexées au présent arrêté.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

  
L'administrateur en chef  
Stéphane Guis  
adjoint au directeur  
interregional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

GPM Caen-Ouistreham

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 76, 50, 27

ONCFS 14-50

ONEMA 14-50

Gendarmerie maritime memn

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie

DIRM- DIRM MT BN

# Arrêté n° 6/2017 - du 25 janvier 2017

Portant mise en réserve de l'Estuaire de la Sienne pour les salmonidés.

\* Carte réalisée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

